

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2014

Le onze Décembre deux mil quatorze à vingt heures et quinze minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **Docteur Richard GALY**, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	05 décembre
Date d'affichage convocation	05 décembre
Affichage du conseil après la séance	12 décembre

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26 jusqu'à la DGS-08-08-14 27 à partir de la SJ-01-08-14
Ayant donné procuration	7 jusqu'à la DGS-08-08-14 6 à partir de la SJ-01-08-14
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents : Docteur Richard GALY, maire,

Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI à partir de la SJ-01-08-14, Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Christian REJOU, Christiane POMARES, Marc DURST, Norbert MENCAGLIA, Maryse IMBERT, Hélène BARNATHAN, Pierre BEAUGEOIS, Jean-Antoine NAMOUR Brian HICKMORE, Jean-Michel RANC, Martine COMBES, Jean-Louis LANTERI, Hedwige FARCIS, Michel VALIERGUE, Christophe TOURETTE, Sonia MARTIN, Axelle GAUME-CORNU, Corinne MERCIER, Nicolas REY, Camille BARBARO, Paul DE CONINCK, Anne MANAUTHON, conseillers municipaux.

Représentés :

Joelle FOLANT-GIOANNI par Jean-Michel RANC

M. Bernard ALFONSI par Guy LOPINTO

Françoise DUHALDE-GUIGNARD par Maryse IMBERT

Marie-Claudine PELLISSIER par Hélène BARNATHAN

Véronique COURREGES par Denise LAURENT

Fleur FRISON-ROCHE par Martine COMBES

Michel BIANCHI représenté par Mme POMARES jusqu'à la DGS-08-08-14

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 11 décembre 2014

A vingt heures et quinze minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme BARBARO, secrétaire de séance.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-01-08-14

**1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 8 AOUT 2014 AU 15 SEPTEMBRE 2014.
LISTE DES MARCHES PUBLICS DE JUIN A OCTOBRE 2014.**

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 8 août 2014 et le 15 octobre 2014 et des Marchés publics conclus de juin à octobre 2014.

A) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2014-214	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'accord des pianos de l'école de musique de Mougins	08/08/2014
2014-214	Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'accord des pianos de l'école de musique de Mougins	08/08/2014
2014-215	Conclusion d'un contrat de cession de droits d'auteur entre la Commune de Mougins et Maurice BARBETTE portant sur la sculpture « GUEULE FERS »	08/08/2014
2014-216	Annule et remplace la décision municipale n° 2014/119 - Location de matériel de scène (son et lumières) auprès de la société SCENIC PRODUCTIONS dans le cadre de la manifestation « Pour l'Amour du Jazz » qui s'est déroulée le 09 août 2014 à Mougins.	11/08/2014
2014-217	Contentieux Commune de Mougins contre S.A.R.L. DELTA SIRTI - Règlement de la facture n° R14001697 à Maître Patrick MORISSEAU, huissier de justice.	25/07/2014

2014-218	Acceptation d'un don manuel de Madame DE THEZAN DE GAUSSAN Christine à la Commune de Mougins - Huile étain sur bois	18/08/2014
2014-219	Acceptation d'un don manuel de Monsieur Maurice BARBETTE à la Commune de Mougins - Gueule Fers	18/08/2014
2014-220	Acceptation d'un don manuel de Monsieur Dominique DARDEK à la Commune de Mougins - Elan n°2/8	18/08/2014
2014-221	Grille tarifaire des stands de troc aux pièces détachées automobiles dans le cadre de la manifestation « Retro Automobiles 2014 ».	28/08/2014
2014-222	CONTENTIEUX STADE DE LA VALMASQUE. Contestation de titres exécutoires par la société GREEN CONCEPT – Règlement de la note d'honoraires n° 11165 établie le 27 août 2014 par Maître DEMARCHI, avocat au Barreau de Nice.	29/08/2014
2014-223	Règlement d'honoraires de Monsieur Worms Laurent pour la mission de relations publiques et communication dans le cadre des Nuits Musicales de Notre-Dame-de-Vie 2014	29/08/2014
2014-224	Règlement d'honoraires de Monsieur Tacchino Gabriel pour la Direction Artistique du Festival "Les Nuits-Musicales-de-NDV ".	10/09/2014
2014-225	Contentieux CAMUGLI/REBIA – Commune de Mougins – Règlement de la facture n° 12653 établie le 9 septembre 2014 par Maître André BAYOL, Avocat au Barreau de GRASSE.	09/09/2014
2014-226	Remboursement des frais de remise en état du véhicule appartenant à Monsieur Bruno SALSI, montant restant à la charge de la Commune.	15/09/2014
2014-227	Règlement d'honoraires n° 14 232 au cabinet de géomètres ROUANET.	07/09/2014
2014-228	Acceptation d'un don manuel de Monsieur Alain PONS à la Commune de mougins - photographie intitulée « leopard, la descente »	25/09/2014
2014-229	Acceptation d'un don manuel de Monsieur Jean-Jacques LE CORRE à la Commune de mougins - dessin intitulé « Dessin Nu de dos »	25/09/2014
2014-230	Acceptation d'un don manuel de Madame Agnès DAVIS à la Commune de Mougins - peinture intitulée « CHEETAH »	07/10/2014
2014-231	Dégât des Eaux Pté SCHMITT – Constat Etat des murs de soutènement - Règlement de la facture n° R14002117 à Maître Patrick MORISSEAU, huissier de justice.	13/10/2014
2014-232	Règlement d'honoraires de Monsieur Tacchino Gabriel pour la direction artistique du festival « Les nuits musicales de Notre Dame de Vie ». Annule et remplace la décision municipale n° 2014/224	15/10/2014
2014-233	Règlement d'honoraires de monsieur Tacchino Gabriel pour le concert du 6 aout 2014 lors du festival "les Nuits Musicales de Notre Dame de Vie".	15/10/2014

Contrat	Contractant	Date	Montant	Objet
CPS	Christian PINCI	19/08/2014	2 949,96 € TTC	Evaluation d'une indemnité d'éviction – Bail commercial – Congé donné à la Société SECRETEL KOPYTOU.
CP	M. TESSIER	19/08/2014	Néant	Prêt d'un véhicule dans le cadre de l'exposition Rétro Automobile 2014
CP	M. LAX	19/08/2014	Néant	Prêt d'un véhicule dans le cadre de l'exposition Rétro Automobile 2014
CP	M. AIME	20/08/2014	Néant	Prêt d'un véhicule dans le cadre de l'exposition Rétro Automobile 2014
CP	M. CODRON	20/08/2014	Néant	Prêt d'un véhicule dans le cadre de l'exposition Rétro Automobile 2014
CP	M. SALOMON	20/08/2014	Néant	Prêt d'un véhicule dans le cadre de l'exposition Rétro Automobile 2014
CP	M. LASSERRE	20/08/2014	Néant	Prêt d'un véhicule dans le cadre de l'exposition Rétro Automobile 2014
CP	CNRS	29/08/2014	Néant	Prêt d'une exposition photographique de 7 panneaux plexiglass
CV	LEGO	29/08/2014	974,83 € TTC	Fourniture et livraison de lego dans le cadre de l'exposition d'hiver « Tous à Table »
CCDR	ASSOCIATION HORIZON SYMPHONIA	21.08.2014	1 300 €	Spectacle musical dans le cadre de la manifestation "Les Nocturnes de Mougins".
CCDR	EXOTICADANSE	28.08.2014	2 100 €	Spectacle musical dans le cadre de la manifestation "Les Nocturnes de Mougins".
CCDR	COMPAGNIE MIRANDA	28.08.2014	1 213.25 €	Représentation d'un conte dans le cadre de la manifestation "Lire en Fête".
CP	M. ACHOR	10/09/2014	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 21 000 euros
CP	M. ACKERMANN	10/09/2014	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 30 000 euros

CP	M. ARENE	02/09/2014	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 35 000 euros
CP	M. BAILON	11/09/2014	Néant	Assurance prise en charge par le propriétaire
CP	M. BENITA	08/09/2014	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 8 000 euros
CP	M. BEXIGA	13/09/2014	Néant	Assurance prise en charge par le propriétaire
CP	M. BLEY	08/09/2014	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 77 000 euros
CP	M. BYPOST	08/09/2014	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 24 000 euros
CP	M. CABANIS	02/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 15 000 euros
CP	M. CHOURAQUI	13/09/14	Néant	Assurance prise en charge par le propriétaire
CP	M. COMBA	08/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 40 000 euros
CP	M. DE MIRANDA	05/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 28 000 euros
CP	M. DI PALMA	08/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 120 000 euros
CP	M. DETOURNAY	04/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 50 000 euros
CP	M. DROUET	02/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 14 (pm.) au 15/09 – valeur 35 000 euros
CP	M. FELIGIONI	04/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 70 000 euros
CP	M. GIRAUD	01/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 35 000 euros

CP	M. GIRY	08/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 15 000 euros
CP	M. JEANNIN	04/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 101 000 euros – 2 voitures
CP	M. LAFOND	08/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 425 000 euros – 4 voitures
CP	M. LEMPIDAKIS	08/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 300 000 euros
CP	M. LEVY ISACHAAR	13/09/14	Néant	Assurance prise en charge par le propriétaire
CP	M. MAUNIER	13/09/14	Néant	Assurance prise en charge par le propriétaire
CP	M. MERCIER	10/09/14	Néant	Assurance prise en charge par le propriétaire
CP	M. OLIVERO	13/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 12 000 euros
CP	M. PENIGUET	04/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 15 000 euros
CP	M. PIANA	02/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 18 000 euros
CP	MME POLIDORI	12/09/14	Néant	Assurance prise en charge par la commune du 13 (pm.) au 15/09 – valeur 2 000 euros
CP	M. THERMED	12/09/14	Néant	Assurance prise en charge par le propriétaire
CP	M. WETISCHEK	13/09/14	Néant	Assurance prise en charge par le propriétaire
CL	AKTUEL	11/09/14	2 875,21 € TTC	Location du 12 au 15 septembre
CS	AUTOMOBILE CLUB DE CANNES	02/09/14	Néant	Surveillance des véhicules du 13 (pm) au 14 septembre
CCDR	ARTHYS	13/09/14	400 € TTC	Durée du concert 2h30
CPS	TELO SECURITE	12/09/14	1 267,96 € TTC	

CV	MESEO	18/09/2014	271 € TTC	Fourniture et livraison d'un plateau d'échiquier géant pour l'espace jeux de l'Eco'Parc
CV	EVOLPLAY	18/09/2014	1 500 € TTC	Atelier-Scène Lutherie et musique sur fruits et légumes frais
CV	CONFINATURE	23/09/2014	10,50 € TTC	Fourniture de sirops de fleurs pour l'organisation d'atelier dégustation au sein du laboratoire d'analyse sensorielle
CV	SARL PRODISTR	23/09/2014	368,94 € TTC	Fourniture de bonbons Bio pour l'organisation d'anniversaires lors de la prochaine exposition Tous à table !
CS	NATURDIS	26/09/2014	Néant	Partenariat de compétence dans le cadre du lancement de l'exposition temporaire Tous à Table !
CV	GROUPE HEXAGONE	25/09/2014	948 € TTC	Formation EPI de l'équipe d'animation
CCDR	ARKETAL	15 octobre	1 657.19	Frais de restauration compris dans le montant global
CCDR	ARS YS	8 octobre	2000	
CP	Exposition LORIEUX	22 septembre	Prêt Gratuit	Frais de transports à la charge de la ville
CPS	Conservatoire d'Espace naturel	13 septembre	200	
Devis	Lucio Canavese	15 octobre	300	Prestation de service
CP	GUILBERT	27 septembre	2000	
CP	ZACHMAN	27 septembre	2000	
CL	M. ALESSI Alain	8/10/2014	850 € mensuel	Contrat de location de la villa n°8 – 508 Ave Général de Gaulle
AVENANT 1	M. ALESSI Alain	26/10/2014		Abonnement en eau

Abréviations :

CP : *Contrat de prêt*

CL : *Contrat de location*

CCDR : *Contrat de cession de droits de représentation*

CPS : *Contrat de prestation de service*

CV : Contrat de vente
 CS : Contrat de sponsoring
 CDA : Cession de droits d'auteur
 CMDG : Convention de mise à disposition à titre gratuit
 CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant

B) Liste des marchés publics :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T 14/08	17/06/2014	Mission CSPA pour construction d'un pôle culturel	SPS sud Est Chemin des Esparets 13500 MARTIGUES	6 990 €
T 14/09	17/06/2014	Mission ESSP pour construction d'un pôle culturel	APAVE sud Europe 22/26 av. Edouard Grinda 06200 NICE	5 220 €
T 14/10	17/06/2014	Mission contrôle technique pour construction d'un pôle culturel	SOCOTEC 1375, route des Dolines 06560 SOPHIA ANTIPOLIS	23 760 €
FS14/19/01	02/10/2014	Fournitures techniques pour les ateliers Lot n°1: Maçonnerie	COSTAMAGNA Ch.des travaux 06800 CAGNES/MER	Montant maxi annuel 96 000 €
FS14/19/02	02/10/2014	Fournitures techniques pour les ateliers Lot n°2: Electricité	CGED 15/17 Bd du Général De Gaulle 91120 MONTRouGE	Montant maxi annuel 180 000 €
FS14/19/03	02/10/2014	Fournitures techniques pour les ateliers Lot n°3: Peinture, moquette et produits divers	COULEURS DE TOLLENS 88 route de Turin 06300 NICE	Montant maxi annuel 60 000 €
FS14/19/04	02/10/2014	Fournitures techniques pour les ateliers Lot n°4: Plomberie	DESCOURS ET CABAUD 2RN204 06340 LA TRINITE	Montant maxi annuel 72 000 €
FS14/19/05	02/10/2014	Fournitures techniques pour les ateliers Lot n°5: Quincaillerie	DESCOURS ET CABAUD 2RN204 06340 LA TRINITE	Montant maxi annuel 120 000 €
FS14/19/06	02/10/2014	Fournitures techniques pour les ateliers Lot n°6: Produits du bois	DISPANO Rue de la haie Plouvier 59813 LESQUIN	Montant maxi annuel 72 000 €

T14/33/01	6/10/2014	Extension du réseau d'eaux usées Lot 1: Impasse des hautes Bréguières	BROSIO Ch. Des Campelières 06250 MOUGINS	69 451.20 €
T14/33/02	6/10/2014	Extension du réseau d'eaux usées Lot 2: Chemin des Cabrières	BROSIO Ch. Des Campelières 06250 MOUGINS	97 0890 €
T14/38	12/09/2014	Marché complémentaire au marché d'aménagement d'un carrefour à sens giratoire Chemin de Campane/Avenue Maréchal Juin	EIFFAGE 52, bd Riba Boussa 06340 LA TRINITE	89 791.05 €

Le Conseil Municipal est invité à donner acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-02-08-14

**2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'IMMOBILIERE MEDITERRANEE 3F
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX
AVEC LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION**

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

Conformément aux dispositions légales qui l'y autorisent, l'Immobilière méditerranée 3 F propose à la commune de participer au financement d'un projet de 84 logements afin de bénéficier, en contrepartie, d'un contingent de 24 logements neufs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L302-7,

Vu le décret n°2001-1194 du 13 décembre 2001 pris en application de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux, déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune souhaite diminuer le montant du prélèvement auquel elle est assujetti, prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'une fois le montage financier du projet accepté par l'Etat, la commune pourra apporter à l'Immobilière méditerranée 3 F sa garantie d'emprunt en contrepartie d'une réservation supplémentaire de 17 logements ;

Considérant le projet de 84 logements proposé par l'Immobilière méditerranée 3 F,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1: d'accepter le versement d'une subvention foncière de 600 000 € pour le surcoût foncier du projet de construction de 84 logements sociaux aidés pour actifs dans les conditions ci-après :

300 000 € au cours de l'exercice 2014

300 000 € au cours de l'exercice 2015

Article 2: d'accepter la réservation d'un contingent de 24 logements en contrepartie de cette subvention,

Article 3: d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre,

Article 4: de procéder au paiement de la somme de 300 000 € dont les crédits sont inscrits dans le budget en cours.

M le Maire précise que ces logements se situeront dans le quartier Font Graissan et espère que tout le monde est d'accord avec ce projet.

La ville de Mougins est passée de 3 % à 6,6% de logements sociaux.

Paul De Coninck rappelle qu'il est très favorable à la réalisation de logements sociaux d'autant que la ville de Mougins doit atteindre les 20% imposés par la loi. Il s'inquiète du site choisi proche des lignes à haute tension (nuisances) et de l'autoroute A8 (bruit) ; il s'agit pour lui d'une implantation loin du centre, dans un quartier dense, et déstructuré et mal desservi par les transports en commun. Il insiste pour qu'une réflexion soit engagée sur la manière de rendre plus vivant et plus humain ce quartier.

Le Maire rappelle que la commune a fait des efforts pour le logement social en s'engageant dans un plan de réalisation triennale, ce qui a permis de réduire la pénalité de la ville qui vient d'ailleurs de récupérer, grâce à ça, son droit de préemption.

Paul De Coninck souhaite connaître les critères pour l'attribution des logements sociaux ?

Le Maire répond que l'attribution se fait au sein de la commission ad hoc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DGS-03-08-14

3 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire prend la parole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) de la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) adopté le 24 novembre 2014, annexé

Considérant que la CAPL est soumise au régime de la Fiscalité Propre Unique, les recettes fiscales liées aux entreprises (Contribution Economique Territoriale, Taxe sur les surfaces commerciales..) sont désormais acquises au profit de la CAPL,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la CAPL est compétente notamment en matière de SCOT, de gestion de déchèteries et de traitement des ordures ménagères en lieu et place de la Ville de Mougins, ces transferts de charges doivent être évalués au coût 2013.

Considérant que l'Attribution de Compensation, est le mécanisme légal, permettant de neutraliser financièrement les flux financiers, la CLECT a évalué les charges transférées à hauteur de 1 790 960 €. Cette somme viendra en déduction des 7 939 961 € de recettes fiscales que la Ville de Mougins ne perçoit plus. L'ensemble des détails et la méthodologie sont décrits dans le rapport de la CLECT annexé à cette délibération.

Il est rappelé que l'attribution de compensation fixée dès lors pour 2014 à **6 149 001 €** est une dépense obligatoire pour la CAPL, ce montant évoluera les années suivantes pour tenir compte d'éventuels rôles supplémentaires de Cotisation Foncière Economique que la Ville percevra jusqu'en 2016 et d'éventuels nouveaux transferts de compétences.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des seuls conseils municipaux avant la fin de l'année,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver le présent rapport de la CLECT annexé

Cette commission est chargée de faire le bilan des charges et des recettes transférées à la communauté d'agglomération CAPL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



DGS-04-08-14

DGS-04-08-14

4 - MOTION RELATIVE A LA REPRISE DES TRAVAUX SUR LA LIGNE CANNES GRASSE

M. le Maire prend la parole

RFF a décidé, sans concertation, d'arrêter les travaux lancés visant à augmenter la capacité de la ligne ferroviaire Grasse-Cannes-Vintimille.

Comme nous l'avons rappelé au Préfet, à RFF et à la SNCF, lors d'une réunion du comité de pilotage des financeurs réuni en urgence et à notre demande, le 26 novembre, ces travaux inscrits au CPER 2007-2013, financés avec le concours des collectivités locales ont déjà été reportés à deux reprises. La livraison prévue en mars 2013 a d'abord été reportée à mars 2015, puis à décembre 2015.

Aujourd'hui, alors que les travaux étaient engagés, les entreprises installées (elles le sont encore à ce jour), RFF a décidé sans concertation de les suspendre pour deux ans.

Aucun élu, aucun usager ne peut comprendre ni accepter cette situation et ce gaspillage d'argent public. (Le surcoût de la suspension est évalué par RFF à 5 millions d'euros pour 37 millions d'euros de travaux).

Surtout, le million d'habitants de la bande côtière azurée se voit privé encore pour longtemps de la seule alternative possible à la voiture.

Le littoral est saturé, pris dans des encombrements permanents pour un coût social, économique et environnemental considérable, de moins en moins supportable.

➤ Les usagers n'ont d'autre alternative que le train pour sécuriser leurs déplacements. Le cadencement à la demi-heure sur le segment Grasse-Cannes conditionne celui au quart d'heure sur la partie Cannes-Vintimille de la ligne.

C'est vital pour la Côte d'Azur qui est la deuxième région de France pour les déplacements ferroviaires après la région parisienne.

Les élus, la population sont prêts à se mobiliser pour obtenir la continuation des travaux entrepris.

➤ Aussi, le Conseil municipal exige que RFF revoie dans l'urgence sa position et le dispositif qui permettra la livraison au plus tôt des adaptations de la ligne indispensables au cadencement.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la présente motion

Le Maire explique que :

Les travaux sur la ligne Grasse-Cannes-Vintimille doivent se poursuivre sans délai.

RFF a décidé, sans concertation, d'arrêter les travaux lancés visant à augmenter la capacité de la ligne ferroviaire Grasse-Cannes-Vintimille et la suppression du PN 5.

Il fait l'historique de la négociation ayant permis d'aboutir aux financements.

Paul De Coninck précise que les fonds engagés auraient permis de relancer l'activité et l'emploi dans un secteur du BTP en difficulté.

Il signale que des manifestations sont prévues à Grasse et à Mouans Sartoux pour demander la reprise des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



5 - SICASIL : RAPPORT D'ACTIVITE 2013

M. le Maire donne la parole à M LOPINTO

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, consultable en mairie, présente l'organisation institutionnelle du SICASIL (p. 6-10), son fonctionnement (p. 11-15), les réalisations du syndicat pour l'année 2013 (p.16-18) et les marchés d'opérations réalisés en 2013 (p. 19)

Concernant le budget principal du SICASIL (p.14), les résultats à la clôture de l'exercice 2013 sont les suivants

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

En investissement : - 2 304 014,74 €

En fonctionnement : + 3 233 427,15 €

Soit un résultat général de clôture de + 929 412,41 €

Concernant le budget annexe du SICASIL voué à l'exploitation des énergies renouvelables

En investissement : + 372 606,92 €

En fonctionnement : + 274 813,49 €

Soit un résultat général de clôture de : + 647 420,41 €

Concernant le budget annexe du SICASIL voué à la défense extérieure contre l'incendie

En investissement : - 94 083,11 €

En fonctionnement : + 224 921,45 €

Soit un résultat général de clôture de : + 130 838,44 €

Les recettes 2013 du budget principal du SICASIL sont composées :

- des redevances propres aux deux contrats de DSP, soit 3 336 026,60 €
- de la vente d'eau en gros aux communes extérieures : 68 675,08 €
- des produits financiers : 163 648,76 €
- du fonds de compensation TVA du budget annexe 1 018 365,33 €
- des aides versées par les organismes institutionnels : 654 974,43 €.

Quant au budget annexe « ENR » M41, les recettes courantes proviennent de la vente d'électricité dont le montant total s'élève à 170 774,32 €.

Concernant le Budget annexe « Défense Extérieure contre l'Incendie » M14 les recettes courantes proviennent des participations communales soit 281 000 €.

La dette du SICASIL s'élève à 1 405 003,63 € en 2013.

Concernant les réalisations du SICASIL en 2013 (p. 13 et s.) on peut noter :

- 5,8 millions d'euros d'investissements pour la fiabilisation et le développement du réseau de desserte (notamment renouvellement des canaux Siagne et Loup, renouvellement de 3,5 km de réseaux d'eau potable , sécurisation d'usine etc...), le délégataire ayant pour sa part investi près de 4,3 millions En termes d'investissements, Mougins a bénéficié de travaux de renouvellement sur une partie du Canal de la Siagne avec reprise de murs de soutènement.

- le développement des énergies renouvelables : Le SICASIL a poursuivi en 2013 le déploiement des équipements de production d'électricité avec les travaux de sécurisation de l'usine de production d'eau potable de Châteauneuf. Le syndicat a finalisé son programme d'équipement de panneaux photovoltaïques des installations de production d'eau potable. Ce programme aura permis, in fine, la pose de 2500 m² de panneaux pour une production de 400 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle en électricité de 200 foyers. En outre, en 2013, le SICASIL a engagé les travaux de construction de sa quatrième microcentrale hydroélectrique située sur le canal du Loup au niveau du brise charge de St-Mathieu à Grasse.

La turbine d'une puissance de 220 KW permettra de produire 900 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle en électricité de 450 foyers. Ainsi, le programme hydroélectrique permettra la production annuelle de 3500 MWh/an, soit l'équivalent de 60% de la consommation électrique annuelle nécessaire au fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau potable du syndicat.

- La préservation de la ressource en eau avec la poursuite de la procédure administrative de DUP des périmètres de protection du Canal de la Siagne et la concrétisation du projet de Parc Intercommunal du canal de la Siagne . En 2013, deux portions du Parc intercommunal du canal de la Siagne ont été aménagées pour l'ouverture au public dont celle située entre l'avenue St-Basile et l'usine de Nartassier à Mougins, inaugurée le 13 février 2014.

L'exercice d'une nouvelle compétence « défense contre l'incendie » (coordination des investissements, élaboration d'un schéma directeur de défense incendie ; économies d'échelles en investissement via une programmation pluriannuelle et en fonctionnement par mise en concurrence globale pour l'entretien d'un parc de 1800 hydrants). Dans ce cadre a été lancé un appel public à la concurrence relatif aux travaux d'installation, de réparation et d'entretien des hydrants.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport



6 - SIAUBC : RAPPORT D'ACTIVITE 2013

M. le Maire donne la parole à M MENCAGLIA

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport consultable en mairie présente l'organisation institutionnelle du SIAUBC (p. 5-9), son fonctionnement (p. 10), les réalisations du syndicat pour l'année 2013 (p. 14-16).

La communication de ce rapport au conseil municipal, qui n'implique aucun vote, appelle les observations suivantes.

Le SIAUBC a délégué l'exploitation du service à la Lyonnaise des Eaux dans le cadre de deux contrats : le premier est un contrat d'affermage de 10 ans pour l'exploitation des réseaux des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette sur Siagne et Théoule sur Mer Le second est un contrat de concession de 20 ans pour la réhabilitation et l'exploitation d'Aquaviva, la nouvelle station d'épuration traitant les effluents de l'ensemble des communes membres du syndicat.

Concernant le budget assainissement du SIAUBC (p.11 et s.), le résultat de clôture cumulé est de 1542 126,76 euros en 2013 avec en investissement près de 5,8 millions d'euros de dépenses contre 5,5 millions d'euros de recettes et en fonctionnement 3,5 millions d'euros de recettes et 2 millions d'euros de dépenses. Le budget épuration présente un résultat général de clôture cumulé de 7030 € avec en investissement 100 000 euros de dépenses et 172 000 euros de recettes et en fonctionnement, 230 550euros de recettes et 190 000 euros de dépenses.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal, prend acte de ce rapport



7 - SERVICE DE L'EAU POTABLE RPQS 2013

M. le Maire donne la parole à M LOPINTO

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SICASIL, rappelle principalement les éléments suivants :

Le service de l'eau potable est assuré par cinq usines ayant produit 28,7 millions de m3 d'eau en 2013, soit une baisse de 3% par rapport à 2012; l'usine de Nartassier implantée sur la commune de Mougins (p. 40) a fourni 15,2 millions de m3 en 2013 (soit une production équivalente à 2012).

La production du jour de pointe (2 août 2013), comparable à la moyenne des valeurs enregistrées ces cinq dernières années, a été de 144 260 m³ (p. 42), avec une réserve disponible de 59 740 m³/j (29 % de la capacité de production globale).

La vente d'eau (p. 45) a concerné 85 454 clients en 2013 (croissance annuelle moyenne de 1,3 %). A Mougins, le nombre d'abonnements a diminué de 0,17 % avec un total de 10 388. Le SICASIL a vendu 22,4 millions de m³ d'eau (p.47) en 2013 (- 4,9 % par rapport à l'année précédente). 20,1 millions de m³ ont été fournis aux usagers directs. Les collectivités extérieures au SICASIL ont acheté 2,3 millions de m³ d'eau vendue en gros. La consommation moyenne par branchement (p. 48) est de 234,8 m³/an (baisse de 4,8 %). Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales (160 m³/an pour un foyer de 4 personnes en pavillon individuel) ; sur Mougins, la consommation moyenne par branchement a été de 272,14 m³/an, en baisse de 4,7 % par rapport à 2012)

Concernant le prix moyen de l'eau sur le bassin de vie cannois desservi par le SICASIL (p. 60), il est de 3,21 €/ m³ TTC pour une consommation de 120 m³ soit :

- 1, 30€/m³ pour l'eau potable (+0,8% sur un an)
- 1, 17€/ m³ pour l'assainissement (-1,7% sur an)
- 0,51 €/ m³ pour les redevances "milieu aquatique"(+ 5,2% sur an)
- 0,22 €/m³ de TVA (+ 22 % sur un an)

Le prix de l'eau potable a baissé à la suite de la négociation de l'avenant au contrat de délégation de service public entre le SICASIL et la Lyonnaise des Eaux. (p. 55-57). Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2013, tous les usagers bénéficient d'une diminution générale des tarifs de la part eau potable. La baisse des tarifs a été concentrée sur les tranches de consommations inférieures à 350 m³ qui concernent 85 % des usagers du SICASIL. Un tarif préférentiel a également été appliqué au profit des familles et personnes à faibles revenus pour les consommations de 40 à 120 m³ (0,7530 € /m³ hors abonnement semestriel).

Les recettes du service de l'eau (p. 62) perçues par le délégataire en 2013 s'élèvent à 36,2 millions d'euros (-2,4% par rapport à 2012) dont 3,4 millions € reversés au SICASIL. Les dépenses (p.63-64) consacrées au service de l'eau potable ont représenté 12 millions d'euros.

Enfin, la qualité de l'eau est garantie par des filières de traitement adaptées et la protection des captages (p. 67-69). Quatre analyses de l'eau distribuée et consommée sont réalisées quotidiennement. La qualité bactériologique (p. 70 et s.) de l'eau, tout comme sa teneur en nitrates et en fluor, répond aux critères de contrôle de l'Agence Régionale de Santé.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport



8 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT RPQS 2013

M. le Maire donne la parole à M REJOU

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport, établi par le SIAUBC, rappelle principalement les éléments suivants.

Ce rapport présente les travaux réalisés en 2013, le service assuré par le SIAUBC (p. 25-46), la nouvelle station d'épuration Aquaviva (p.35-42), le prix de ce service (p.47-52), dont l'exploitation - entretien des installations, renouvellement des équipements et réseaux, interventions d'urgence, facturation- est déléguée à la Lyonnaise des Eaux et enfin sa performance (p.53-64). Les principaux éléments de ce document sont ci après synthétisés.

Le rapport rappelle préalablement l'organisation du système Aquaviva et Bioviva, les opérations significatives menées sur les réseaux et la station d'épuration. En 2013, la station Aquaviva a ainsi connu certains ajustements pour le traitement des odeurs afin d'en améliorer l'efficacité. Un dossier de réutilisation des eaux traitées a aussi été présenté et accepté par l'Agence de l'Eau au début de l'été 2013. Les études engagées pour l'homologation des boues en vue de leur valorisation ont pour l'instant mis en évidence la persistance d'un microorganisme résistant au séchage. Les boues ont donc continué à être valorisées énergétiquement en cimenterie. Par ailleurs, les communes ayant gardé la maîtrise de leurs réseaux dont Mougins ont acté la nécessité de collaborer étroitement pour une gestion concertée et harmonisée du système d'assainissement.

A ce titre, en 2013 a été signé un groupement de commandes pour l'autosurveillance réglementaire des réseaux et une analyse complète des données. Une première version du Manuel d'Autosurveillance a été transmise à l'Agence Rhône Méditerranée en décembre 2013.

Le prix de l'assainissement payé par l'utilisateur mouginois au 1^{er} janvier 2013 est de 1,1943 € HT.

Concernant les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées (p.59), la station de Saint Cassien produit 3382 tonnes de matières sèches soit 2 % de moins qu'en 2012. L'intégralité des boues est évacuée selon une filière conforme à la réglementation.

D'un point de vue financier enfin, le taux d'impayés (p. 62) sur les factures émises est de 0,3%, le montant des abandons de créances s'élève à 1806 € et les versements à un fonds de solidarité représentent 24 889 € .

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport annuel.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport



**9 - ACQUISITION D'UN LOCAL SITUE PLACE DES ARCADES, A MOUGINS LE HAUT,
D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 78 M², AUPRES DE MADAME GOUDET**

M. le Maire donne la parole à M VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis des Domaines n°2014-085 V 1540 en date du 5 août 2014,

Considérant que Madame GOUDET est propriétaire d'un local commercial situé place des Arcades, à Mougins-le-Haut, d'une superficie de 78 m², constituant le lot n° 47 de l'immeuble en copropriété n° 42, cadastré section CM n° 120,

Considérant que cette dernière accepte de céder le local à la Commune de Mougins au prix de 140 000 euros – *cent quarante mille euros* F.A.I., dont 7.000 euros de frais d'agence,

Considérant que le prix proposé est compatible avec l'avis des domaines en date du 5 août 2014,

Considérant que le secteur de Mougins-le-Haut a été identifié dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme comme un secteur à enjeux de développement économique et joue un rôle majeur dans la structure urbaine de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune de dynamiser le secteur de Mougins-le-Haut en préservant le commerce de proximité et en y créant des équipements publics,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce local dans le cadre de sa politique foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de Madame GOUDET d'un local situé place des Arcades, à Mougins-le-Haut, d'une superficie de 78 m², constituant le lot n° 47 de l'immeuble en copropriété n° 42, cadastré section CM n° 120, pour un montant de 140 000 euros – *cent quarante mille euros* F.A.I., dont 7.000 euros de frais d'agence.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et l'ensemble des actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

*A la question de l'usage qui sera fait de ce local, M. le Maire répond que son objectif est de soutenir le commerce local en favorisant la réinstallation d'un commerce.
C'est également le cas au village.*

Arrivée de M BIANCHI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE JURIDIQUE

SJ-02-08-14

**10 - CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES CONCLUE ENTRE LA
COMMUNE DE MOUGINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR – AVENANT N° 1.**

M. le Maire donne la parole à M RUSSO

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.321-1 et suivants,

Vu la Convention habitat multi-sites en date du 26 juillet 2013,

Considérant que la Commune de Mougins a mis en place un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA (*E.P.F. PACA*), en vue du développement de sa politique foncière et de la réalisation d'opérations de logements en mixité sociale,

Considérant que ce partenariat a fait l'objet d'une convention dite « *convention habitat multi-sites* », approuvée par délibération du 23 mai 2013 et signée le 26 juillet 2013, qui prendra fin le 31 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre de cette convention, la Commune peut solliciter l'EPF PACA pour des missions d'acquisition et de portage foncier en vue de réaliser de nouveaux logements en mixité sociale, conformément aux objectifs définis par la loi,

Considérant que la convention initiale a été conclue alors que la Commune de Mougins faisait l'objet d'un arrêté de carence en application L.302-9-1 du Code de la Construction,

Considérant que cet arrêté de carence a entraîné le transfert de l'exercice du droit de préemption au Préfet, lequel a la possibilité de déléguer ce droit à l'EPF PACA,

Considérant que l'EPF a réalisé depuis le mois de juillet 2013 diverses acquisitions sur le territoire de la Commune de Mougins par voie de préemption et par voie amiable en vue de favoriser la réalisation d'opérations de logements et notamment de logements aidés,

Considérant que l'objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux a été réalisé et que l'arrêté prononçant la carence de la Commune a été abrogé par le Préfet le 6 août 2014,

Considérant que la Commune souhaite cependant poursuivre sa collaboration avec l'EPF PACA afin de tendre à la réalisation des objectifs législatifs en matière de logements et notamment de logements aidés,

Considérant que le montant prévisionnel des investissements nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA, prévu dans la convention d'origine et fixé à 4.000.000 d'euros – *quatre millions d'euros*, apparaît insuffisant pour lui permettre d'assurer les acquisitions à venir, l'EPF ayant déjà engagé 2.500.000 d'euros – *deux millions cinq cent mille euros* dans le cadre de la convention multi-sites,

Considérant que l'EPF propose à la Commune de Mougins la conclusion d'un avenant en vue de porter le montant maximum de l'engagement financier à 8.000.000 d'euros - *huit millions d'euros*.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver les dispositions du projet d'avenant à la convention habitat à caractère multi-sites annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant sous réserve de l'accord réciproque du conseil d'administration de l'EPF PACA.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anne Manauthon indique que l'intervention de l'EPF est une bonne chose et souhaiterait savoir où sont envisagées les acquisitions ? Elle rappelle les conditions de la convention notamment l'article 1 qui prévoit de lutter contre l'étalement urbain.

Le Maire précise que l'EPF assure les moyens d'un portage foncier pour permettre l'intervention de la commune y compris dans le futur centre de vie. Le détail des opérations n'est pas défini à l'avance

EPF a acheté un bien de 450 000 euros au Val de Mougins dans le but d'y construire des logements sociaux dans le projet « Cœur de Vie ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE JURIDIQUE

SJ-03-08-14

**11 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS
ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONCEPTION ET
D'AMENAGEMENT DE MOUGINS METTANT FIN AUX OBLIGATIONS DE
CETTE DERNIERE AU TITRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA
ZAC SAINT MARTIN**

M. le Maire donne la parole à M REJOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 311-4 et R. 311-12,

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 2044 et 2052,

Vu l'avis des domaines n° 2014-085V2083 en date du 23 octobre 2014, relatif à l'estimation de la parcelle cadastrée section BH n° 43,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 1993 créant la ZAC Saint-Martin,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC en date du 29 juillet 1993,

Vu la convention de participation tripartite conclue le 29 février 2012 entre la Commune, la SEMCAM et la société ALTA CRP MOUGINS,

Vu la convention de participation tripartite conclue le 5 décembre 2013 entre la Commune, la SEMCAM et la société VALIMMO,

Considérant ce qui suit :

En 1993, le Conseil Municipal de la Commune de Mougins, dans le cadre de son développement urbain, a décidé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée « ZAC Saint-Martin ». La Commune a confié la conduite des opérations d'aménagement de ce site à la Société d'Economie Mixte de Conception et d'Aménagement de Mougins (SEMCAM).

La convention d'aménagement de la ZAC prévoyait deux phases de réalisation pour cette opération. La première phase, entièrement achevée, comprenait des opérations d'habitat, de commerces de proximité et la réalisation d'un collège. La seconde phase, partiellement réalisée, comprenait la création d'une zone d'activité.

Certains travaux prévus initialement dans la convention d'aménagement du 29 juillet 1993 n'ont pas été réalisés conformément à cette dernière. Ainsi, le tracé des voiries et réseaux secs primaires, pour la zone d'activité, a fait l'objet de modifications par l'aménageur.

La participation financière de la SEMCAM, au titre de la convention d'aménagement susvisée, permettra la réalisation des derniers équipements prévus dans la ZAC Saint-Martin (Crèche, aménagements de voirie, etc.). Dès la réalisation des travaux, le Conseil Municipal de la Commune de Mougins pourra envisager la suppression de la ZAC Saint-Martin.

La signature du protocole, joint à la présente délibération, permettra de mettre un terme aux relations financières et contractuelles entre l'aménageur et la Commune de Mougins. Pour remplir ses obligations contractuelles, la SEMCAM devra verser à la Commune de Mougins une somme globale, forfaitaire et libératoire de 1.908.029,77 € - *Un-million-neuf-cent-huit-mille-vingt-neuf euros et soixante-dix-sept centimes.*

Les représentants de la Commune de Mougins et de la SEMCAM se sont rencontrés pour faire un bilan sur la réalisation de la convention d'aménagement et établir un protocole d'accord sur la base de l'article 2044 du Code Civil, dont les conditions sont les suivantes :

La rétrocession gratuite, au profit de la Commune de Mougins, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention d'aménagement, des voiries, délaissés de voirie et réseaux situés dans la ZAC Saint-Martin. Les frais, droits et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de la Commune, qui s'y engage.

La cession par la SEMCAM, en paiement partiel de la somme globale due à la Commune de Mougins, d'une propriété bâtie lui appartenant, d'une superficie de 2 240 m², cadastrée section BH n° 43, située 402, avenue de Tournamy, évaluée au prix de 710.000 € - *Sept-cent-dix-mille euros net*, montant compatible avec l'avis du service évaluateur des finances publiques. Les frais, droits et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de la Commune, qui s'y engage.

Ce bien immobilier est situé dans le périmètre d'étude du projet communal « Cœur de Mougins ».

En conséquence, cette acquisition permettra de créer une réserve foncière dans ce secteur d'aménagement.

La cession par la SEMCAM, en paiement partiel de la somme globale due à la Commune de Mougins, de la créance restant à recouvrer auprès de la société ALTA CRP MOUGINS, au titre d'une convention de participations financières établie et signée le 29 février 2012, pour un montant de 49.743,74 € - *Quarante-neuf-mille-sept-cent-quarante-trois euros et soixante-quatorze centimes*.

La signification de la cession de créance sera réalisée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par la SEMCAM à ses frais exclusifs.

La cession par la SEMCAM, en paiement partiel de la somme globale due à la Commune de Mougins, de la créance à recouvrer auprès de la société VALIMMO, au titre d'une convention de participations financières établie et signée le 5 décembre 2013, pour un montant de 491.250,48 € - *Quatre-cent-quatre-vingt-onze-mille-deux-cent-cinquante euros et quarante-huit centimes*.

La signification de la cession de créance sera réalisée, conformément à l'article 1690 du Code Civil par la SEMCAM à ses frais exclusifs.

Le solde de la créance due par la SEMCAM à la Commune de Mougins sera versé par virement bancaire pour un montant de 657.035,55 € - *Six-cent-cinquante-sept-mille-trente-cinq euros et cinquante-cinq centimes*.

Dans la mesure où les conditions mentionnées ci-avant sont respectées par l'aménageur, ce dernier sera déchargé de toutes ses obligations contractées à l'occasion de la conclusion, réalisation et résiliation de la convention d'aménagement du 29 juillet 1993. A défaut de réalisation d'une seule des conditions, l'intégralité du protocole deviendra caduque, nul et de nul effet.

La signature de ce protocole d'accord est le premier acte de procédure nécessaire à la suppression de la ZAC Saint-Martin car il permet de mettre un terme aux relations financières et contractuelles entre l'aménageur et la Commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de Mougins se prononcera ensuite, au vu d'un rapport de présentation, sur la suppression de cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver le projet de protocole d'accord établi entre la Commune de Mougins et la Société d'Economie Mixte de Conception et d'Aménagement de Mougins.

Article 2 :

D'accepter la rétrocession gratuite des voiries et délaissés de voirie de la ZAC Saint-Martin, d'une superficie totale de 5 942 m², en particulier les parcelles cadastrées section AW n° 75, 124, 137, 139, 147, 158, 256, 285 et celles cadastrées section AX n° 212, 222, 226, 299, 301, 317, 320, 326, 327, 328, 329 et 331. Les frais, droits et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de la Commune, qui s'y engage.

Article 3 :

D'accepter le principe de l'acquisition, auprès de la SEMCAM, de la propriété bâtie cadastrée section BH n° 43, d'une superficie totale de 2 240 m² au prix de 710.000 € - *Sept-cent-dix-mille euros*. Les frais, droits et honoraires de l'acte de vente sont à la charge de la Commune, qui s'y engage.

Article 4 :

D'accepter que le paiement intégral du prix de vente de ce bien immobilier vienne en déduction de la somme restant due par la SEMCAM au titre de ses diverses obligations contractuelles et financières envers la Commune de Mougins.

Article 5 :

D'accepter la cession de créance restant à recouvrer auprès de la société ALTA CRP MOUGINS, pour un montant de 49.743,74 € - *Quarante-neuf-mille-sept-cent-quarante-trois euros et soixante-quatorze centimes*, pour paiement partiel de la somme restant due par la SEMCAM au titre de ses diverses obligations contractuelles et financières envers la Commune de Mougins.

La signification de la cession de créance sera réalisée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par la SEMCAM, à ses frais exclusifs.

Article 6 :

D'accepter la cession de créance à recouvrer auprès de la société VALIMMO, pour un montant de 491.250,48 € - *Quatre-cent-quatre-vingt-onze-mille-deux-cent-cinquante euros et quarante-huit centimes*, pour paiement partiel de la somme restant due par la SEMCAM au titre de ses diverses obligations contractuelles et financières envers la Commune de Mougins.

La signification de la cession de créance sera réalisée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par la SEMCAM, à ses frais exclusifs.

Article 7 :

D'accepter que le solde restant dû par la SEMCAM, soit un montant de 657.035,55 € - *Six-cent-cinquante-sept-mille-trente-cinq euros et cinquante-cinq centimes*, soit payé par virement bancaire.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord.

Article 9 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes translatifs de propriété correspondants.

Article 10 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes préparatoires et d'exécution du protocole d'accord.

M le Maire précise que la SEMCAM a été mise en place en 1993 pour l'aménagement de la ZAC St Martin nord

A l'époque avait déjà été envisagée la réalisation d'un collège dans cette ZAC. Le collège a été réalisé et est situé sur Mougins. L'idée de la mise en place de cette ZAC était à la fois de construire des logements, des équipements publics et des commerces.

Les logements sociaux ont bien été réalisés (Résidence St Martin, les peupliers I et II, etc), de même que les équipements routiers et le Collège. Un IME (Mirasol) a été créé pour accueillir des enfants et adultes handicapés. Restait à se développer l'activité commerciale. Ce qui s'est fait de la fin des années 90 à aujourd'hui.

Une partie de la zone restait à équiper en zone d'activités : c'est là où se trouve Valimmo aujourd'hui.

La SEMCAM a réalisé sa mission d'aménagement et par conséquent nous proposons sa dissolution.

Reste à Valimmo à payer à la SEMCAM (donc à la ville) la somme de 491 000 euros (environ) et à la SEMCAM de payer le solde des opérations qui est de 657 000 euros.

Rappelons que la SEMCAM est aussi à l'origine de l'achat du terrain LANERI qui se trouve être au cœur du futur centre de vie. Elle a donc servi à un portage foncier sur ce terrain là.

Paul De Coninck se dit surpris de constater que la Ville souhaite mettre fin à la SEMCAM, avant que celle-ci n'ait terminé sa mission. En effet, il reste une crèche à construire.

M le Maire répond que la Mairie pourra très bien s'occuper de la construction de la crèche.

M. De Coninck précise que suite aux observations de la Cour Régionale des comptes, il espérait plus de transparence sur l'activité de la SEMCAM et sur ses comptes. Il compte donc bien pouvoir prendre connaissance des rapports d'activité de la SEMCAM depuis 2007 au moins.

Il déclare : « La précipitation avec laquelle vous procédez à la liquidation de la SEMCAM nous fait penser que tout n'est pas clair dans cette histoire. Nous allons donc demander aux instances compétentes d'étudier ce dossier et nous votons aujourd'hui contre cette délibération »

M. RUSSO répond que les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes et consultables au greffer où ils sont déposés chaque année.

Le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes est passée pas moins de 5 fois en 20 ans pour les consulter.

Il explique que suite à la dissolution de la SEMCAM, c'est la commune qui réalisera les travaux prévus, comme la crèche...

Il rappelle que la SEMCAM a participé aux aménagements de voirie intérieurs, à la réfection de la route de la Roquette, à la création du bassin de rétention sous le parking proche des Peupliers,...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON



12 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à M LANTERI

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et plus particulièrement ses articles L.2125-1 et suivants,

Vu les délibérations dont résulte l'actuelle tarification d'occupation du domaine public :

n° SJ 2001.08.08 - 22 octobre 2001

n° SJ 2002.03.03 - 25 mars 2002

n° SJ 2003.03.01 - 31 mars 2003

n° SJMP 04.2006.01 - 24 avril 2006

n° SJ 02.04.09 - 30 avril 2009

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer des autorisations d'occupation privatives de leur domaine public à titre temporaire, précaire et révocable,

Considérant que, sauf exceptions prévues par la loi et la jurisprudence, toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance,

Considérant que cette redevance doit être fixée conformément aux règles définies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en fonction de la valeur locative du terrain occupé et des avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation,

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur sur la Commune de Mougins sont fixés par diverses délibérations relativement anciennes,

Considérant que ces délibérations ne sont plus adaptées à la multiplication des demandes d'occupation du domaine public ni au nouveau cadre juridique défini par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'à ce titre, il convient de refondre et réviser les tarifs d'occupation du domaine public applicables sur le territoire de la Commune de Mougins.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter les nouvelles redevances telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération qui seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M le Maire précise qu'il devenait nécessaire de réviser les prix car ils sont 4 fois inférieurs aux autres communes. La ville n'avait pas revu ses prix depuis de nombreuses années. Malgré tout nous restons en deçà des prix pratiqués dans les alentours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



13 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AX N°532 ET 468, D'UNE SUPERFICIE DE 1 017 M², SITUEES 561 ROUTE DE LA ROQUETTE AU PRIX DE 190.000 EUROS.

M. le Maire donne la parole à M VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines n°2014-085V1499 en date du 31 juillet 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 1993 créant la ZAC Saint-Martin,

Vu la convention d'aménagement de la ZAC en date du 29 juillet 1993,

Considérant que la SCI VAL CARRE est propriétaire des parcelles cadastrées section AX n° 532 et 468, d'une superficie de 1 017 m², comprenant un bâtiment d'environ 200 m² situées 561 route de la roquette, au sein de la ZAC Saint-Martin,

Considérant que la Commune de Mougins a pris l'engagement de créer une crèche de quatre classes dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC,

Considérant que cette propriété permettrait la réalisation d'un tel équipement,

Considérant que la SCI VAL CARRE propose la vente des parcelles cadastrées AX n°532 et 468, à un prix de 190 000 euros - *cent quatre-vingt-dix mille euros*,

Considérant que ce montant est compatible avec l'avis des domaines en date du 31 juillet 2014,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition par la Commune de la propriété cadastrée section AX n° 532 et 468 d'une superficie de 1 017 m², située 561 route de la roquette auprès de la SCI VAL CARRE au prix de 190.000 €- *cent quatre-vingt-dix mille euros*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires y afférent.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE FINANCES

SF-01-08-14

14 - SUBVENTION 2015 A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE : CCAS, CDE, SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES, A L'OFFICE DE TOURISME ET A L'OFFICE DES FÊTES

M. le Maire donne la parole à M MENCAGLIA

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles , du Syndicat Mixte des Campelières à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2015, une subvention mensuelle égale au 1/12^{ème} du montant qui leur a été alloué en 2014, soit les sommes suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale :	2 648 200 € : 12	220 683,34 € arrondis à	220 683€
Caisse des Ecoles :	2 450 000 € : 12	204 166,67 € arrondi à	204 167€
Syndicat Mixte des Campelières :		404 000 € : 12	33
666,67 € arrondis à		33 667 €	

Il est aussi inviter à voter un acompte pour l'Office des Fêtes de 3 000€ et pour l'Office de Tourisme un acompte égal à un tiers du montant perçu l'an dernier sur le reversement partiel de la taxe additionnelle comme le prévoit le Code du tourisme.

Office des Fêtes		3 000€	
Office de Tourisme Budget Principal	640 000€ : 3	213 333,34€ arrondis à	213 333€

Lesdites sommes seront bien sûr déduites du montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics et desdites associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



15 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire donne la parole à M MENCAGLIA

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 5) jointe au projet de délibération

Total Section de Fonctionnement Dépenses : 0€**Chapitre 65 : - 200 000 €**

Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante »	- 200 000€
* article 657364 : subv à caractère industriel	- 200 000€

Chapitre 014 : + 200 000€

Chapitre 014 – « Atténuations de produits »	+200 000€
* article 7391173 – Restitution des dégrèvements au titre du plafonnement de la CET sur valeur ajoutée"	+ 100 000€
* article 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	+ 100 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 6) jointe au projet de délibération

Total Dépenses Section Investissement : 6 006 221€

Chapitre 041 : + 6 006 221€

Chapitre 041 - "Opération d'ordre à l'intérieur de la Section d'investissement"	+ 6 006 221€
* article 21531 – Réseaux adduction d'eau	+ 6 006 221€

Total Recettes Section Investissement : 6 006 221€

Chapitre 041 : + 6 006 221€

Chapitre 041 - "Opération d'ordre à l'intérieur de la Section d'investissement"	+ 6 006 221€
* article 2151 – Réseaux de voirie	

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANAUTHON



SERVICE FINANCES

SF-03-08-14

16 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire prend la parole

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section de fonctionnement de la décision modificative n°2 proposée, en dépenses et en recettes.

Lecture des recettes et des dépenses, par chapitre

A - **Présentation Générale Section de Fonctionnement** (II - A2 page 5) jointe au projet de délibération

Recettes de fonctionnement : 50 000 €

Chapitre 74 – « Subvention»		- 200 000€
* 7474 Commune	- 200 000€	
Chapitre 77 – « Produits Exceptionnels»		+ 250 000€
* 7718 Autres produits exceptionnels	+250 000€	

Dépenses de fonctionnement : 50 000 €

Chapitre 65 – «Autres Charges de Gestion Courante » * 658 Charges diverses de gestion courante	+ 50 000€
--	------------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON



SERVICE FINANCES

SF-04-08-14

17 - REVERSEMENT PARTIEL TAXE ADDITIONNELLE AU PROFIT DE L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à M RANC

Afin de permettre à l'Office de Tourisme d'honorer ses dépenses jusqu'à la fin de l'année, il convient d'effectuer un complément sur le reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation, il est proposé de reverser un montant de 90 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1- voter le principe, d'un complément du reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour l'année 2014 d'un montant de 90 000€,
- 2- procéder au versement au retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON



18 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2015 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire prend la parole

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser, par anticipation sur le vote du BP 2015, l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\frac{36\,381\,341,96\text{€} - 2\,777\,400,00\text{€}}{4} = 8\,363\,507,99\text{€}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 3 379 200€ affectée aux chapitres suivants :

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" 500 000€

* Programmation Pôle Culturel

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" 580 000€

Crédits prévus pour les acquisitions suivantes :

<ul style="list-style-type: none"> * Dotation foncière (acquisitions foncières) * Acquisition d'une benne à ordures * Acquisition d'un mini-bus * Acquisition de géolocalisateurs * Acquisition de panneaux de signalisation * Acquisition d'outillage
--

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours" 2 299 200€

	Détail des travaux	Montant
* Stade de la Valmasque 2		
Total	Travaux terrains	15 000€

* Ecole Rosella Hightower * Pôle culturel * Crèches des Ecureuils * Foyer Charles Maillan * Musée Municipal * Salle omnisports du Font de l'Orme * Cercle des Traditions Mouginoises * Divers bâtiments communaux (travaux électriques et mise aux normes)		
Total	Travaux bâtiments	2 154 200€
* Travaux divers de voirie et clôtures * Eaux Pluviales		
Total	Travaux réseaux	130 000€

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

M le Maire explique que chaque année pour démarrer le nouvel exercice, est proposé 1/4 de l'investissement de l'année précédente

Il s'offusque de la baisse historique des dotations de l'État

Paul De Coninck indique que La liste Mougins autrement ne peut donner un blanc-seing au programme de travaux anticipés pour lequel il aurait d'autres propositions à faire et confirme le vote Contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et deux oppositions de M. DE CONINCK et Mme MANAÜTHON



SERVICE FINANCES

SF-06-08-14

19 - ACTUALISATION DU TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES MEUBLES NON CLASSES

M. le Maire donne la parole à M RANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2333-26 et suivants,

Vu la délibération DGAS - 2003.08.18 du 29 septembre 2003 dont résulte l'actuelle tarification de la taxe de séjour,

Considérant que la commune doit modifier les tarifs de la taxe de séjour avant le 1^{er} janvier 2015 début de période de perception de cette taxe, pour qu'ils soient applicables dès 2015 ;

Considérant que la commune souhaite promouvoir le classement des meublés touristiques ;

Considérant que les touristes logés dans des meublés non classés doivent contribuer au développement touristique de la commune,

Considérant que la nuitée pour les meublés non classés ne devrait pas excéder 0,75 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les articles suivants :

Article 1 :

Etablir le tarif par nuitée de la taxe de séjour pour les meublés non classés au tarif maximum prévu par la loi au 1^{er} janvier 2015. Ce nouveau tarif s'appliquera sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs des autres catégories d'hébergement ne sont pas modifiés.

Article 2 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le Maire précise que cette révision est très légère mais nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



RESSOURCES-HUMAINES

RH-01-08-14

20 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2014

M. le Maire donne la parole à M RUSSO

Le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2014 annexé au Budget 2014 doit faire l'objet de modifications permettant de procéder à la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2014.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2014 et annexé au budget 2014,

VU les délibérations RH 01-04-14 du 26 mai 2014, RH 01-06-14 du 30 juin 2014, RH01-07-14 du 29 septembre 2014 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,
Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A modifier les emplois suivants :

Emploi	Nb	Cat	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Agent de Police	2	C	Gardien de Police	Brigadier Chef Principal
Agent Administratif	1	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Agent Technique	4	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



RESSOURCES-HUMAINES

RH-02-08-14

21 - CREATION D'UNE MISSION ACCESSOIRE DANS LE CADRE DU PROJET "CŒUR DE MOUGINS"

M. le Maire prend la parole

Le projet d'aménagement "Cœur de Mougins" entre le Val et Tournamy est un programme pluriannuel de grande envergure. Afin d'en assurer le suivi financier et juridique, il apparaît nécessaire de créer une mission accessoire de Conseiller technique qui serait confiée à un agent public conformément aux dispositions du décret 2007-658 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et agents non titulaires.

La mission du Conseiller technique "Cœur de Mougins" consistera à assurer le suivi financier du projet et à traiter les aspects juridiques afférents.

Le temps de travail attaché à cet emploi accessoire est fixé à 18 heures par mois (en moyenne).

La rémunération mensuelle associée à l'exercice de cette mission s'élèvera à 500 € bruts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la Loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le Décret 2007- 658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et agents non titulaires,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,
Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A CREER la mission accessoire décrite ci-dessus.

Article 2 :

A SE PRONONCER sur la rémunération associée à cet emploi.

Article 3 :

A IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



RESSOURCES-HUMAINES

RH-03-08-14

22 - DESAFFILIATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DES ALPES MARITIMES

M. le Maire donne la parole à M RUSSO

L'article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule que l'affiliation au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires. Compte tenu des effectifs cumulés de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles, la Ville de Mougins n'est plus soumise à cette obligation et peut faire le choix de demeurer ou non, affiliée volontaire.

Cette affiliation comprend la réalisation par le CDG de différentes prestations parmi lesquelles l'organisation des concours et examens, la gestion des Commissions Administratives Paritaires, le conseil statutaire et retraite, l'organisation de réunions d'information... et la possibilité pour les agents de la Ville de Mougins d'accéder aux postes ouverts au titre de la Promotion Interne. Son coût représente, à ce jour, 1,40% de la rémunération des agents (traitement indiciaire pour les fonctionnaires et rémunération brute pour les non titulaires) soit un total de 152 000 € pour les 3 structures (Commune, CCAS et Caisse des Ecoles) en 2013.

A l'heure où les marges de manœuvre des collectivités territoriales sont de plus en plus réduites, le montant de cette cotisation a amené la Ville de Mougins à s'interroger sur le bien-fondé du maintien de son affiliation et à attirer l'attention du Centre de Gestion sur la problématique à laquelle la collectivité se trouvait confrontée.

Soucieux de trouver une solution permettant de concilier les intérêts de chacun, le Centre de Gestion s'était engagé à statuer, via son Conseil d'Administration, sur l'instauration d'un taux de cotisation spécifique aux "affiliés volontaires" ; le taux annoncé était de 0,8%.

Ainsi, cette affiliation à coût réduit aurait permis à la Ville de Mougins de réaliser une économie en termes de masse salariale sans pour autant écarter les agents du bénéfice de la Promotion Interne.

Or, en date du 1er décembre 2014, le Conseil d'Administration du CDG06 a certes instauré un taux spécifique de cotisation pour les "affiliés volontaires" mais à hauteur de 1,2%.

En conséquence, compte tenu des contraintes budgétaires qui s'imposent aux collectivités territoriales en général et à la Ville de Mougins en particulier, le montant de la cotisation versée au Centre de Gestion apparaît encore trop élevé au regard des prestations qu'il assure en contrepartie et contraint la Ville de Mougins à se désaffilier.

Cette désaffiliation implique notamment l'instauration en interne de Commissions Administratives Paritaires (une par catégorie hiérarchique : A, B et C) communes à la Caisse des Ecoles, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune de Mougins. Pour mémoire, ces instances consultatives, composées paritairement de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, traitent des questions individuelles liées à la carrière des agents : avancements (grade, échelon), positions statutaires (disponibilité, détachement...), Promotion interne...

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article Unique :

- Mettre un terme à l'affiliation volontaire de la Ville de Mougins au Centre de Gestion de la FPT des Alpes Maritimes, à compter du 1er janvier 2015.

M Russo explique que la ville paye au centre de Gestion une cotisation de 1,40 % du montant des salaires ce qui fait environ 170 000 euros par an. Alors que si nous nous désaffiliions et mettons en place un avancement de grade en interne, cela coûterait 20 000 euros. Nous gagnerions 150 000 euros sur l'année.

M le Maire rappelle que les temps sont difficiles et qu'il est préférable de gérer en interne pour réaliser une économie tout en continuant d'offrir des formations, et accompagnements dans l'évolution de carrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



RESSOURCES-HUMAINES

RH-04-08-14

23 - MISE A JOUR DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

M. le Maire prend la parole

Adopté en 2009, dans sa version actuelle, le règlement relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail fixe les dispositions communes à l'ensemble des agents et services de la Ville de Mougins dans le domaine de l'organisation du temps de travail. Compte tenu, notamment, des évolutions législatives et réglementaires intervenues ces dernières années, ce document a fait l'objet d'une mise à jour.

Le règlement actualisé a été présenté au membre du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014.

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale

VU le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

VU le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, relatif à la mise en œuvre du Temps Partiel dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

VU le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'article 115 de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de finances pour 2011.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2014

VU le règlement intérieur relatif au temps de travail ci-annexé,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1^{er} :

ABROGER la délibération du 26 janvier 2009 portant adoption du règlement ARTT applicable à compter de janvier 2009.

Article 2

ADOPTER le nouveau règlement intérieur relatif au temps de travail dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



24 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE LA DEMOLITION ET DE LA REFECTION A L'IDENTIQUE DE LA TOITURE DE LA TERRASSE DE LA BUVETTE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-CLAUDE RANCE

M. le Maire donne la parole à M LOPINTO

La Commune de Mougins a décidé de poursuivre et d'achever les travaux de réaménagement et de réhabilitation de la buvette située au sein du complexe sportif Jean-Claude Rance.

Ces travaux consistent en la démolition de la toiture actuelle couvrant la terrasse de la buvette et sa reconstruction à l'identique. Ils nécessitent donc, en application des articles L 421-1 et suivants et de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



25 - PRESENTATION DU BILAN 2013 DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

M. le Maire donne la parole à M LOPINTO

La Ville de Mougins a reçu au printemps 2014 le titre de "Collectivité lauréate - Année 1", dans le cadre du programme régional "AGIR pour l'énergie". L'action 1.04 du plan d'actions implique la réalisation du bilan annuel des consommations de fluides de la commune, ainsi que sa présentation au Conseil Municipal.

Il permet de faire le point sur l'évolution des consommations d'eau et d'énergie, et de valoriser les actions de maîtrise de l'énergie et de développement durable mises en œuvre sur le patrimoine communal depuis de nombreuses années.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du bilan 2013 des consommations de fluides.

M le Maire remercie le travail de M Mas. Ces études permettent à la collectivité de faire des économies. Les efforts qui sont faits au niveau interne de la collectivité permettent d'obtenir des résultats remarquables. La ville a reçu plusieurs récompenses pour ses efforts.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport



26 - REVISION DU MONTANT DES TAXES ACQUITTEES POUR LA RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT

M. le Maire donne la parole à M DURST

Les demandes de réservation d'un ou de plusieurs emplacements de stationnement sur l'espace public sont nombreuses. Elles émanent principalement d'administrés qui emménagent ou déménagent et d'entreprises de bâtiment.

La police municipale répond aux requêtes écrites :

- en prenant un arrêté de réservation,
- en commandant des barrières métalliques auprès du CTM,
- en positionnant les barrières pour délimiter l'espace réservé,
- en encaissant et enregistrant comptablement le montant de la réservation,
- en la faisant respecter au besoin par une mise en fourrière.

Le conseil municipal du 28 janvier 2010 a arrêté le montant de la taxe à cinq euros/jour l'emplacement.

Il y a lieu de redéfinir les conditions de réservation et les montants appliqués.

Il est proposé :

- 1) de définir les critères de calcul de la taxe comme suit :
 - le nombre de véhicules pour lesquels la demande de réservation est faite
 - le nombre de jours de réservation.

- 2) d'appliquer des tarifs adaptés à la qualité du requérant, personne privée ou personne morale,

- 3) d'arrêter les tarifs comme suit :

QUALITE DU REQUERANT	MONTANT DE LA TAXE	RAPPEL MONTANTS EN COURS
Personne privée et Sociétés de déménagement	10.00 € / véhicule / jour	<i>5.00 € pour un emplacement</i>
Personne morale	20.00 € / véhicule / jour	/

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



27 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

M. le Maire donne la parole à M TOURETTE

Les élus et les administrations ont un rôle tout particulier de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.

La mise en place d'un réseau local composé d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant défense pour sa commune, procède de cette volonté de sensibilisation.

Le Correspondant Défense constitue un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens.

Pour remplir cette fonction, il doit :

- pouvoir bénéficier d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense,
 - connaître les acteurs de la défense dans son environnement géographique,
 - être informé des événements et activités susceptibles de constituer des opportunités de rencontres entre les forces armées et la population de la commune et être invité à y participer,
 - être sensibilisé aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans,
- pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur en mesure de répondre aux questions qu'il pourrait être amené à se poser sur tout ce qui touche à la défense.

Au niveau national, il appartient à la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICOD) d'animer ce réseau de Correspondants Défense, en leur adressant une documentation et en mettant à leur disposition une information mise à jour quotidiennement sur le site internet du ministère de la défense.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation de M. Marc DÜRST, conseiller municipal subdélégué aux Anciens Combattants et aux cérémonies patriotiques, comme Correspondant Défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



28 - VOTE DU 1ER ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

M. le Maire donne la parole à M REY

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en attendant de percevoir la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée en 2015, après avis de la Commission des Sports et approbation du Conseil Municipal.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur le règlement des acomptes suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 1^{er} acompte sur 2015	Pour information Montant total de la subvention allouée en 2014 (€)
ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	66.000	200.000
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	38.000	115.000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	15.000	40.000 (+7.000 dans le cadre des T.A.P.)
HB3M	8.000	24.000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5.000	15.000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	5.000	16.000
MOUGINS JUDO	5.000	15.000 (+900 dans le cadre des T.A.P.)
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	2.000	6.000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	1.500	4.000 (+900 dans le cadre des T.A.P.)
MOUGINS DANSE 06	1.300	4.000
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1.000	3.000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	1.300	4.000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	800	2.500
MOUGINS BADMINTON CLUB	600	2.000
CLUB CANIN MOUGINOIS	500	1.500
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	600	2.000
ASSOCIATION CLUB ORCA	300	1.100
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	300	1.000
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	400	1.300
MOUGINS ORIENTATION	300	1.100
VIET VO DAO MOUGINOIS	900	1.750 (+1.000 dans le cadre des T.A.P.)
SPORTING CLUB MOUGINOIS	200	700
MOUGINS CHESS CLUB	1.000	3.000
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	150	550
TOTAL	155.150 € <i>CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT CINQUANTE EUROS</i>	464.500 € <i>(+9.800 € dans le cadre des T.A.P.)</i>

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SPORTS

SPO-02-08-14

29 - RAID NATURE DES FAMILLES » - MOUGINS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DES ALPES MARITIMES

M. le Maire donne la parole à M REJOU

La 7^{ème} édition du RAID NATURE DES FAMILLES se déroulera le 7 juin 2015 sur Mougins, et permettra d'accueillir près de 200 concurrents du département des Alpes-Maritimes.

Cette manifestation sportive revêt un caractère départemental dans la mesure où elle permet la découverte de notre patrimoine azuréen au travers de parcours sportifs chaque année renouvelés, sur le territoire mouginois.

Cette année, plusieurs formats de course seront proposés, en fonction de l'âge des concurrents.

De nombreuses équipes issues du département font le déplacement pour ce rendez-vous sportif multisports devenu incontournable.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes au taux le plus élevé, pour le bon déroulement de cette manifestation.

M le Maire précise qu'il y a eu cette année 200 participants pour ce RAID

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SPORTS

SPO-03-08-14

**30 - SEJOUR SPORTIF EN HEBERGEMENT - VACANCES DE PRINTEMPS 2015
ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION**

M. le Maire donne la parole à M HICKMORE

Le service des sports souhaite effectuer dans le cadre des vacances de Pâques 2015, un stage multiactivités du 25 avril au 1^{er} mai 2015, en hébergement, au village vacances « Rives des Corbières » - Avenue Languedoc – 11370 PORT LEUCATE géré par le village vacances « Rives des Corbières » - 22 rue Antoine Marty – BP 24 – 11020 CARCASSONNE CEDEX, représenté par Marie-Claire CENDRET.

Le séjour, ouvert à 24 jeunes mouginois, garçons et filles, âgés de 12 ans révolus, sera encadré par trois éducateurs sportifs municipaux et sera subventionné dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse liant la ville à la CAF des Alpes-Maritimes. Le programme comprendra notamment des activités de pleine nature : char à voile, voile,...

Le village vacances « Rives des Corbières » - 22 rue Antoine Marty – BP 24 – 11020 CARCASSONNE CEDEX, représenté par Marie-Claire CENDRET organisera pour le compte de la Ville de MOUGINS qui l'accepte, l'hébergement complet (nuitées et repas) des participants au stage pour un coût de 42.88€ par personne et par jour, soit au total 8 105.40 € (taxe de séjour comprise et gratuité des frais de dossier) pour la totalité du séjour sur la base de 24 enfants et 3 éducateurs payants.

Un acompte de 2 431.62 € est demandé à la ville de Mougins à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de session et précisera le nombre effectif de participants. Le solde, soit 5.673.78€, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de la facture faisant apparaître le nombre effectif d'enfants présents au stage.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'organisation d'un séjour sportif en hébergement du 25 avril au 1^{er} mai 2015
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir.
- Décider du règlement de l'acompte de 2.431,62 € à verser à titre de réservation.

Cette dépense sera imputée au compte 6042 - 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SPORTS

SPO-04-08-14

31 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY-BALL (MOM VB)

M. le Maire donne la parole à M REJOU

Le club de volley-ball mouginois a connu une forte progression ces dernières années, non seulement en terme de licenciés mais également par son niveau de pratique, où il devient le premier club amateur des Alpes-Maritimes.

Aujourd'hui, même si le club, dynamique, développe les actions de partenariats privés, il sollicite de la part de la ville une subvention complémentaire, lui permettant de couvrir les frais à venir liés à l'emploi de joueuses professionnelles.

Il est à noter que la ville reste très vigilante sur l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations sportives, signant avec chacune d'entre elles une convention d'objectifs en début de saison, tout en analysant les comptes et besoins de chaque club en commission municipale des sports.

La présente subvention devra ainsi être affectée à l'usage suivant :

- paiement des frais de déplacement occasionnés lors de compétitions ou championnats
- action d'éducation et d'enseignement
- paiement des indemnités entraîneurs
- formation des jeunes
- inscriptions aux différents championnats jeunes et seniors
- achat de matériel inhérent aux activités de l'association
- formation des entraîneurs
- frais d'arbitrage

Il faut noter que le club, de son côté, recherche d'autres sources de financement (sponsoring, institutionnels, conventions de prestations de service,...) pour compléter son budget annuel, et participe aux actions péri-éducatives initiées par la ville de Mougins dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

C'est la raison pour laquelle j'invite le Conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 50.000 €, au profit du club M.O.M. VB.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal 2014 qui présente les disponibilités nécessaires.

M le Maire indique que Mougins possède un club de Volley exceptionnel. Cette année, une subvention complémentaire est allouée mais viendra en déduction des subventions des années suivantes où le club recevra l'aide de différents sponsors.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



ANIMATION JEUNESSE

AJ-01-08-14

32 - HARMONISATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES ACTIVITES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

M. le Maire donne la parole à MME MERCIER

Comme vous le savez, le service municipal Animation Jeunesse organise pour les jeunes mouginois des accueils de loisirs pour les 3-12 ans, des séjours en hébergement pour les 6-17 ans et un accueil pour les 12-17 ans.

Depuis 1999, un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes permet à la commune de bénéficier de subventions de fonctionnement pour la mise en place des ces activités intégrées au Contrat Enfance Jeunesse.

Depuis le rattachement de l'accueil de loisirs maternel en mars 2011, les tarifs plancher, plafond et hors commune sont établis comme suit :

Accueils de loisirs maternels

- prix plancher journalier : 2,93€
- prix plafond journalier : 13€
- prix hors commune journalier : 13€

Accueils de loisirs élémentaires

- prix plancher journalier : 4€
- prix plafond journalier : 10€
- prix hors commune journalier : 12€

Il n'existe pas, à ce jour, de tarif pour la demi-journée du mercredi après-midi.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes souhaite d'une part harmoniser la tarification des différents accueils sur le territoire et d'autre part la mise en place d'une tarification à la demi-journée.

Cette tarification resterait toujours indexée sur le quotient familial (QF) : *réactualisé chaque année en fonction du nouveau quotient familial*

Le calcul du prix journalier pour les familles s'établirait ainsi selon le barème suivant :

1/12 des revenus déclarés + prestations mensuelles

**2 parts (couple ou personne isolée) + 1/2 part par enfant jusqu'au second
+ 1 part à partir du 3^{ème} enfant
+1/2 part supplémentaire par enfant handicapé**

Les revenus retenus sont ceux figurant sur l'avis d'imposition avant abattement des 10 et 20 %

La tarification retenue prendrait en compte ce quotient familial (QF) et le taux d'effort (Taux Ef).

$$\boxed{\text{Tarif} = \text{QF} \times \text{Taux Effort}}$$

Après validation auprès de la CAF des Alpes-Maritimes, je vous propose donc aujourd'hui d'établir les tarifications des différents Accueils de loisirs municipaux selon le tableau ci-après :

ACTIONS	TAUX D'EFFORT	PRIX PLANCHER	PRIX PLAFOND	PRIX HORS COMMUNE
Journée en accueil de loisirs maternel et élémentaire 3-12 ans	x 0,9 %	4 € par jour	13 € par jour	18 € par jour
Mercredi après midi en période scolaire 3-12 ans	x 0,45 %	2 € par demi-journée	6,5 € par demi-journée	9 € par demi-journée
Séjour en hébergement 6-12 ans et 12-17 ans	x 2,7 %	15 € par jour	45 € par jour	54 € par jour
Espace Municipal des Jeunes Mouginois 12-17 ans Journée en accueil de loisirs	x 0,9 %	3 € par jour	15 € par jour	18 € par jour
Espace Municipal des Jeunes Mouginois 12-17 ans Demi-Journée en accueil de loisirs	x 0,45 %	2 € par demi-journée	7,5 € par demi-journée	9 € par demi-journée

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de cette nouvelle tarification pour les activités initiées par le service municipal Animation Jeunesse.
- d'approuver la mise en place de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les recettes générées par ces activités seront perçues par le biais de la régie de recettes inhérente aux activités municipales du service Animation Jeunesse approuvée par le conseil municipal en date du 24 février 2014.

M le Maire remercie le service Animation Jeunesse de son efficacité et précise que les familles sont très contentes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

ANIMATION JEUNESSE

AJ-02-08-14

33 - ORGANISATION DES VACANCES D'HIVER - SEJOUR NEIGE POUR LES ENFANTS ET PREADOLESCENTS - SIGNATURE DE LA CONVENTION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à M REY

Le Service Municipal de la Jeunesse souhaite organiser un séjour-neige pour les enfants et les pré-adolescents, de 7 à 12 ans inclus, et proposer une ACTIVITE SKI DE PISTE selon les modalités ci-après :

Du dimanche 22 au samedi 28 Février 2015 soit 7 jours

Le groupe sera accueilli dans un Etablissement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale.

Cet établissement est propriété du Conseil Général des Alpes Maritimes : il s'agit de l'Ecole des Neiges et d'Altitude de la COLMIANE.

Les prestations proposées comprendront :

- * le gîte
- * la pension complète
- * le forfait "remontées mécaniques"
- * la location du matériel de ski alpin
- * l'enseignement ski alpin
- * l'encadrement
- * l'animation hors ski

Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session et basé sur un prix forfaitaire de 45,15 €/jour/enfant, ce qui représente 7585,20 € pour 7 jours et 24 enfants. Le Conseil Général n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation.

Il est à noter que ce séjour pour les enfants et les pré-adolescents sera pris en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la C.A.F. des Alpes-Maritimes, permettant ainsi à la commune d'être en partie subventionnée.

La participation des familles s'établira d'après le Quotient Familial, selon le principe suivant :
Tarif journalier = quotient familial x 2,7% x 7 jours.

Il est proposé la participation familiale suivante :

Prix plancher de 105 € (cent cinq euros) et prix plafond de 315 € (trois cent quinze euros).

En cas de places laissées vacantes, les enfants hors-commune seront acceptés au tarif de 378 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le principe d'un séjour de neige dans un établissement agréé de la Colmiane et propriété du Conseil Général du 22 au 28 février 2015.
- Fixer les participations des familles suivant un prix plancher de 105 € et un prix plafond de 315 € ainsi qu'un tarif hors commune de 378 € en cas de places laissées vacantes.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Conseil Général et tout avenant ultérieur.

- Prévoir les crédits nécessaires au règlement de cette prestation au profit du Conseil Général sur la base de 7585,20 € (BP 2015) sachant que la dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



CULTURE

CULT-01-08-14

34 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES :

- MANIFESTATION "UN HIVER EN MUSIQUE" SAISON 2015**
- CYCLE DE CONFERENCES "PENSER EN LIBERTE" SAISON 2015**
- MANIFESTATION "LES NOCTURNES DE MOUGINS" ETE 2015**
- FESTIVAL "LES NUITS MUSICALES DE NOTRE-DAME DE VIE" ETE 2015**
- "FESTIVAL D'ORGUE" 2015 (20EME ANNIVERSAIRE DE LA FABRICATION DE L'ORGUE)**
- MUSEE DE LA PHOTOGRAPHIE ANDRE VILLERS/EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2015**

M. le Maire donne la parole à M BLANCHI

Six dossiers de demande de subventions départementales vont être déposés au Conseil Général pour l'année 2015, à savoir :

- Aide à la réalisation de la 5^{ème} édition de la manifestation "Un Hiver en Musique" les dimanches 11, 25 janvier, 8 et 22 février 2015.
- Aide à la réalisation de la 3^{ème} édition du cycle de conférences "Penser en Liberté" en mars et avril 2015 (4 conférences).

- Aide à la réalisation de la 4^{ème} édition de la manifestation "Les Nocturnes de Mougins", tous les jeudis, du 2 juillet au 27 août 2015.
- Aide à la réalisation de la 2^{ème} édition de la manifestation "Festival Les Nuits Musicales de Notre-Dame de Vie" en août 2015.
- Aide à la réalisation de la 18^{ème} édition de la manifestation "Festival d'Orgue" les 6, 13, 20 et 27 octobre 2015 (qui sera aussi le 20^{ème} anniversaire de l'inauguration de l'orgue).
- Aide au fonctionnement pour la réalisation des expositions temporaires au Musée de la Photographie.

Le soutien financier du Conseil Général représente une part importante des investissements dans le domaine de la culture.

Concernant le Festival "Les Nuits de la Danse", le Conseil Général nous a dotés en 2014 d'une subvention de 5 000 € (7% du budget de la manifestation), mais cette manifestation ne sera pas reconduite en 2015.

Pour la manifestation "Les Nocturnes de Mougins", le Conseil Général nous a dotés en 2014 d'une subvention de 5 000 €, ce qui représente environ 25 % du budget total 2014 pour cette manifestation.

Pour la réalisation des expositions du Musée de la Photographie "André VILLERS", la subvention allouée par le Conseil Général en 2014 a été de 6 000 €, ce qui représente environ 5 % du budget total 2014.

Afin que ces demandes puissent être soumises aux délibérations de la commission permanente du Conseil Général au cours du 1^{er} semestre 2015, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes- Maritimes une subvention au taux le plus élevé possible, afin d'aider à la réalisation de ces six projets culturels.

M Bianchi tient à remercier le Conseil Général des subventions qui sont accordées au service culturel.

M le Maire rappelle également les nouvelles manifestations mises en place.

M De Coninck demande quelles manifestations culturelles ne seront pas reconduites ?

M Bianchi répond que les nuits de la Danse n'auront pas lieu en 2015, ni certaines représentations théâtrales à gros budget. Toutes ces modifications entrent dans le cadre de la restriction budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



35 - RENCONTRES DU DEVELOPPEMENT DURABLE – EDITION 2015

M. le Maire donne la parole à M NAMOUR

La ville de Mougins a organisé en avril 2014, les Rencontres du Développement Durable sur le site de l'Eco'Parc. Cette 4^{ème} édition a rencontré un vif succès.

Lors du Forum de l'Emploi, plus de 3000 visiteurs sont venus à la rencontre des 89 exposants dont 48 entreprises proposant 322 offres d'emploi. Deux mois après l'évènement, 280 recrutements avaient été réalisés.

Le prix Entreprise Eco-citoyenne du Bassin Cannois, financé par la caisse Locale du Crédit Agricole et de l'ACAM, a été décerné à l'Entreprise Ruvalor, située avenue de la Plaine à Mougins.

Par ailleurs, la journée consacrée au public jeunes, organisée avec le soutien de l'Académie de Nice, est toujours très appréciée des scolaires du département. Ils peuvent au travers des ateliers et conférences découvrir les métiers et les formations en lien avec la thématique.

La 5^{ème} édition des rencontres du développement Durable aura lieu sur 2 jours, les 2 et 3 avril à l'Eco'Parc.

Le Forum de l'Emploi organisé en partenariat avec Pôle Emploi aura lieu le jeudi 2 avril. Cette année, il est prévu de mettre l'accent sur la RSE (la Responsabilité Sociétale des Entreprises) et permettre ainsi à un plus grand nombre d'entreprises de prendre part au Forum pour le recrutement.

Des conférences seront proposées aux publics demandeurs d'emploi et créateurs d'entreprise avec pour thématique l'Economie sociale et solidaire, les gisements d'emploi dans la transition énergétique.

Le vendredi 3 avril sera réservé aux établissements du département. Les professeurs des classes de 4^{ème} et 3^{ème} accompagneront les scolaires pour leur faire découvrir le Développement Durable aux travers de nombreux ateliers animés par le CFPPA, le Skema,.. .

Comme lors des précédentes éditions, une demande de partenariat financier sera adressée à l'ensemble des villes du Bassin Cannois ainsi qu'aux autres collectivités territoriales (Conseil Général des Alpes-Maritimes, Conseil Régional PACA,...).

Les entreprises privées seront également sollicitées pour un partenariat.

En contrepartie, la commune s'engage à faire apparaître leurs logos sur l'ensemble des supports de communication et à leur mettre à disposition un stand lors de la manifestation.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 30.000€, hors subventions.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'organisation de la manifestation en 2015 sur le site de l'Eco'Parc.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière auprès des partenaires privés et publics.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec ces derniers.

M le Maire rappelle le succès des éditions précédentes, 280 recrutements en 2014. Les communes voisines sont également concernées.

M De Coninck et Mme Manauthon regrettent que le site de l'Eco'Parc ne soit pas plus écologique. Ils ne sont pas contre la manifestation mais s'abstiennent. Ils souhaitent que des bus soient mis en place, des actions soient entreprises dans le cadre du développement durable.

M le Maire indique qu'un bus gratuit est mis en place le jour de la manifestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et deux abstentions de M. DE CONINCK et Mme MANATHON



POPULATION CITOYENNETE

PC-01-08-14

36 - FIXATION DES TARIFS DES CAVEAUX 2 PLACES ET 4 PLACES AU SEIN DES CIMETIERES COMMUNAUX

M. le Maire prend la parole

Vu l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments suivants :

L'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui attribue au titulaire d'une concession dans le cimetière la possibilité d'y faire édifier un caveau, n'interdit pas à la Commune de faire ériger des caveaux sur certains des emplacements des cimetières destinés à être concédés.

En effet, la mise à disposition de telles constructions auprès des familles leur permet d'éviter l'inhumation en caveau provisoire, source de frais supplémentaires,

De plus, la dépense de construction de chaque caveau sera directement payée par les familles, en même temps que la redevance de concession funéraire.

Les titulaires de concessions dans les cimetières conserveront la faculté de faire appel à l'entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau aux emplacements prévus à cet effet.

La Commune a réalisé 3 nouvelles tranches de caveaux 2 places, qui viennent d'être terminées pour un coût réel de 108.000€ TTC :

- Cimetière du Grand Vallon : 21 caveaux correspondant aux numéros pairs 2 à 42 allée des Lavandes
- Cimetière Village : 15 caveaux correspondant au :
 - Village N°3 aux numéros 1 à 10 carré Mbis
 - Village N°4 aux numéros 110 à 114 section NC

Les tarifs des caveaux 2 et 4 places sont fixés comme suit :

CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS			
Durée	Places	Ancien tarif	Nouveau tarif
Durée de la concession	2 places	2500 €	3000 €
Durée de la concession	4 places	4000 €	4000 €

Les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus ne comprennent pas le coût de la redevance des concessions funéraires.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

- 1/ Fixer les tarifs des caveaux préfabriqués, conformément au tableau ci-dessus, dans les deux cimetières de la Commune. Ces tarifs sont applicables à réception de la présente délibération au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



POPULATION CITOYENNETE

PC-02-08-14

37 - FIXATION DES TARIFS DE CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2015

M. le Maire donne la parole à M RUSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-3, L.2223-14 et L.2223-15,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L.2125-1,

Vu la délibération n° PC-01-07-10 du 29/07/2010,

Considérant, en effet, que la fixation des redevances peut prendre en compte des critères identiques et constants tels que la durée de la concession, la surface de terrain concédée, le nombre de places disponibles en pleine terre et en caveau,

Considérant que les tarifs des concessions de cimetière ont été fixés pour la dernière fois en juillet 2010, qu'il convient dès lors de revaloriser ces derniers afin de permettre à la population, en toute équité, de prétendre à l'attribution d'une concession funéraire au sein des deux cimetières communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser l'ensemble des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans les conditions définies ci-après :

TERRAINS dans Carrés " PLEINE TERRE "			
Durée	Places	Ancien tarif	Nouveau tarif
15 ans	1 place	120 €	126 €
15 ans	2 places	240 €	252 €
30 ans	2 places	480 €	504 €

TERRAINS dans Carrés "CAVEAUX PRÉFABRIQUÉS"			
Durée	Places	Ancien tarif	Nouveau tarif
50 ans	2 places	810 €	852 €
	4 places	1620 €	1 701 €
	8 places	3240 €	3 399 €

PC-02-08-14

TERRAINS dans Carrés " CAVEAUX À CONSTRUIRE "				
Durée	Superficie	Places	Ancien tarif	Nouveau tarif
50 ans	3 m ² (1.20 m x 2.50 m)	2 places prof. maxi 1,40 m	810 €	852 €
	3 m ² (1.20 m x 2.50 m)	4 places prof maxi 2,40 m	1620 €	1 701 €
	4 m ² (1.60 m x 2.50 m)	6 places prof maxi 2,20 m	2430 €	2 550€
	4 m ² (1.60 m x 2.50 m)	8 places prof maxi 2,50 m	3240 €	3 399€

TERRAINS dans Carré " ANCIENS COMBATTANTS FRANÇAIS MUSULMANS RAPATRIÉS "(uniquement au Grand Vallon, justifier du statut et du domicile à Mougins)				
Durée	Places	Bénéficiaires	Ancien tarif	Nouveau tarif
Perpétuelle	1 ou 2 pl	Anciens Combattants Français Musulmans Rapatriés d'A-N et leurs épouses, domiciliés à Mougins	Gratuit	Gratuit
50 ans	2 pl	Enfants des Anciens Combattants Français Musulmans Rapatriés d'A-N, domiciliés à Mougins	810 €	852 €

Cases "COLUMBARIUM" (uniquement au Grand Vallon)			
Durée	Places	Ancien tarif	Nouveau tarif
15 ans	2 places	420 €	441€

DEPOSITOIRE (Fontvieille) et CAVEAU PROVISoire (Grand Vallon)		
Durée	Ancien tarif	Nouveau tarif
3 mois au maximum	6 € par jour	6 € par jour

Il est décidé qu'un tiers du tarif des concessions sera reversé au Centre Communal d'Action Social. La vacation funéraire de Police s'élève à 20 €.

En conséquence, le conseil municipal est invité à :

1/ Fixer les tarifs applicables dans les deux cimetières de la Commune, tels que détaillés ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



POPULATION CITOYENNETE

PC-03-08-14

5 - ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUGINS A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LE VOTE ELECTRONIQUE (AVVE)

M. le Maire donne la parole à M RUSSO

Les bureaux de vote de la Commune de Mougins sont équipés de machines à voter depuis 2005. Elles garantissent un vrai confort d'utilisation, notamment en rendant le vote accessible aux personnes malvoyantes, la fiabilité des résultats et la rapidité du dépouillement, tout en permettant de réaliser de substantielles économies.

Aucun incident relatif à la sincérité du scrutin n'a été constaté lors des scrutins successifs ; toutefois, l'avenir de cette technologie reste pourtant incertain compte tenu de l'existence d'un moratoire du ministère de l'Intérieur de 2007. Celui-ci a figé la situation car seules les villes déjà équipées peuvent acheter de nouvelles machines, les autres ne peuvent, quant à elles, plus s'équiper en machines à voter.

En outre, un récent rapport d'information sénatorial défavorable au vote électronique a été publié le 9 avril 2014. Le rapport conclut au maintien du statu quo concernant le moratoire gouvernemental tout en instaurant une restriction puisqu'il recommande l'interdiction de l'utilisation des machines en mode « double scrutin ». Cependant, aucune collectivité utilisatrice du modèle de machine à voter de Rosny-sous-Bois (également le plus répandu sur le territoire puisque sur 63 communes, 61 utilisent le même modèle que cette Ville) n'a été consultée à l'occasion de la rédaction de ce rapport.

Les conclusions dressées par ce rapport ne peuvent donc être que partielles, et c'est à ce titre et dans ce contexte d'incertitude que notre commune, comme plus d'une soixantaine d'autres villes utilisatrices ou intéressées ont décidé de s'unir en créant l'Association des Villes pour le Vote électronique (AVVE) pour défendre avec objectivité, neutralité et impartialité, l'intérêt de l'usage du vote électronique en France et la poursuite de sa mise en œuvre dans le cadre des élections politiques.

Elles souhaitent aussi proposer aux acteurs institutionnels les évolutions du cadre législatif et réglementaire qui apparaîtraient souhaitables ou nécessaires pour renforcer les garanties apportées au bon déroulement et à la régularité du processus démocratique.

Les statuts prévoient la désignation de deux représentants pour chaque Commune adhérente (un élu et un fonctionnaire territorial avec possibilité de suppléance) qui seront appelés à siéger au sein de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion à l'AVVE moyennant un coût annuel de 300 euros.
- autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à désigner les représentants de la Commune au sein de l'Association des Villes pour le Vote électronique conformément à ses statuts.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.

Le Secrétaire de séance, Mme BARBARO

